

1239 (XLII). Durée de la session de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités

Le Conseil économique et social,

Rappelant que son calendrier des conférences et réunions pour 1967, qu'il a approuvé à sa 1450^e séance, le 17 novembre 1966, prévoit que la vingtième session de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités se tiendra à Genève du 2 au 13 octobre 1967⁵⁸,

Considérant qu'une tâche importante de la Sous-Commission à sa vingtième session est d'examiner le rapport intérimaire⁵⁹ concernant l'étude spéciale sur la question de la discrimination raciale dans les domaines politique, économique, social et culturel, préparé selon la procédure accélérée autorisée par la résolution 1103 (XL) du Conseil économique et social, en date du 3 mars 1966, et les résolutions 5 (XXII)⁶⁰ et 12 (XXIII)⁶¹ de la Commission des droits de l'homme,

Notant que la Sous-Commission, aux termes de sa résolution 5 (XIX)⁶², a l'intention d'étudier, lors de sa vingtième session, la question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris les politiques de discrimination raciale, de ségrégation et d'apartheid, et que la Commission des droits de l'homme, dans les paragraphes 2 et 6 de sa résolution 8 (XXIII)⁶³, a confié à la Sous-Commission des tâches ayant trait à cette question,

Notant en outre que la Commission des droits de l'homme, lors de sa vingt-troisième session, a prié la Sous-Commission de procéder régulièrement à l'examen de la question de l'esclavage sous toutes ses formes, y compris les pratiques esclavagistes de l'apartheid et du colonialisme,

Considérant qu'une session de deux semaines ne serait pas assez longue pour permettre à la Sous-Commission de s'occuper de cette question et des autres questions importantes inscrites à son ordre du jour concernant la lutte contre les mesures discriminatoires et la protection des minorités,

Décide que la vingtième session de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités durera trois semaines⁶⁴.

1479^e séance plénière,
6 juin 1967.

1240 (XLII). Rapports de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1165 (XLI) du 5 août 1966, par laquelle il a recommandé que la Commission des droits de l'homme accorde l'attention voulue aux

⁵⁸ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, reprise de la quarante et unième session, Supplément n° 1A (E/4264/Add.1)*, p. 11.

⁵⁹ Voir E/CN.4/930, par. 242.

⁶⁰ *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Supplément n° 8 (E/4184)*, par. 389.

⁶¹ *Ibid.*, quarante-deuxième session, *Supplément n° 6 (E/4322)*, par. 435.

⁶² E/CN.4/930, par. 298.

⁶³ *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-deuxième session, Supplément n° 6 (E/4322)*, par. 394.

⁶⁴ La Sous-Commission se réunira du 25 septembre au 13 octobre 1967.

diverses questions figurant sous le titre "Lutte contre les mesures discriminatoires et protection des minorités",

Notant que la Commission n'a pu, faute de temps, examiner lors de ses vingt et unième, vingt-deuxième et vingt-troisième sessions les rapports de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur les travaux de ses dix-septième⁶⁵, dix-huitième⁶⁶ et dix-neuvième sessions⁶⁷,

1. *Recommande* à nouveau que la Commission des droits de l'homme étudie au début de sa prochaine session les rapports non encore examinés de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités;

2. *Approuve* la demande que la Sous-Commission, par sa résolution 3 (XIX)⁶⁸, a adressée au Secrétaire général d'inviter le Rapporteur spécial chargé de l'étude spéciale sur la question de la discrimination raciale dans les domaines politique, économique, social et culturel à participer au cycle d'études sur la discrimination raciale qui sera organisé en 1968 dans le cadre du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, et à faire en sorte que son rapport intérimaire soit mis à la disposition du cycle d'études avec les observations que la Sous-Commission pourrait formuler au sujet de l'étude spéciale;

3. *Prie* l'Assemblée générale de recommander à la Conférence internationale des droits de l'homme d'utiliser l'étude spéciale sur la question de la discrimination raciale dans les domaines politique, économique, social et culturel, ainsi que le rapport du cycle d'études sur la discrimination raciale qui doit se tenir en 1968, comme documents de fond sur la question de la discrimination raciale.

1479^e séance plénière,
6 juin 1967.

1241 (XLII). Rapport de la Commission des droits de l'homme

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa vingt-troisième session⁶⁹.

1479^e séance plénière,
6 juin 1967.

1243 (XLII). Peine capitale

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le projet de résolution révisé portant sur la question de la peine capitale présenté par les délégations suédoise et vénézuélienne⁷⁰,

Regrettant que le temps dont disposait le Conseil à sa quarante-deuxième session ne lui ait pas permis d'étudier suffisamment à fond ce projet de résolution,

Transmet à l'Assemblée générale ledit projet de résolution révisé figurant en annexe à la présente résolution

⁶⁵ E/CN.4/882 et Corr.1.

⁶⁶ E/CN.4/903.

⁶⁷ E/CN.4/930.

⁶⁸ *Ibid.*, par. 242.

⁶⁹ *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-deuxième session, Supplément n° 6 (E/4322)*.

⁷⁰ E/AC.7/L.514/Rev.1.